	Saint-Léger-sur-Vouzance	
	Procès-verbal	**Séance du 6 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 octobre 2023

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme DA ROCHA Nathalie, Mme DOS SANTOS Sophie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : Mme GEVAUDAN Sandrine, M. MARTINANT Gilles

Secrétaire de séance : Mme VERNUSSE Isabelle

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Demande d'avis conforme de la CDPENAF - CU 00323923M0006

Le Maire explique aux membres présents que la DDT de Montluçon, service instructeur délivrant les autorisations d'urbanisme sur notre commune, nous informe que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n°CU00323923M0006 déposée par Mme LASSOT Marie-Thérèse en date du 29 juin 2023 pourrait aboutir à un refus, ce projet étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

La commune a la possibilité de soutenir ce projet en sollicitant une dérogation auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vu l'article L 111-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il n'existe pas de plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance et que, par conséquent, le terrain concerné est soumis aux dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnelle n° CU00323923M0006 déposée par Mme LASSOT Marie-Thérèse, concernant la construction d'un hangar structure métallique, toiture panneaux photovoltaïque pour le stationnement des matériaux et atelier de mécanique pour véhicule de chantier, construction de bureaux compris locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, réfectoire) pour le personnel, et mise aux normes DNC ;

Considérant que Mme LASSOT Marie-Thérèse est propriétaire des parcelles concernées par la demande de CUb ;

Considérant que les bâtiments industriels situés sur cette parcelle sont actuellement exploités par la SAS LASSOT BATIMENT TP, dirigée par M. Renaud MARCHAND depuis 2007, et que cette entreprise est présente sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance depuis plus de 30 ans ;

Considérant que cette entreprise emploie une cinquantaine d'ouvriers, majoritairement originaires de Saint-Léger-sur-Vouzance et de ses communes voisines, qu'elle représente la plus grosse entreprise de la commune et qu'il est absolument essentiel de la sauvegarder ;

Vu les travaux envisagés relatifs à l'expansion et à la modernisation de l'entreprise, ne portant pas atteinte à la protection d'un paysage, d'un espace naturel et/ou agricole, à la salubrité ou à la sécurité ;

Considérant qu'il est absolument essentiel de maintenir cette entreprise sur la commune, celle-ci faisant la renommée de la commune et permettant à nos administrés de travailler ;

Considérant que cette entreprise se trouve hors agglomération, éloignée des habitations, et ne crée aucune gêne vis-à-vis des administrés plus ou moins éloignés (l'unique maison située à proximité de l'entreprise appartient à la société) ;

Considérant qu'il est primordial pour l'entreprise d'agrandir et de moderniser ses locaux, pour le bien-être de ses employés et la croissance de son activité, et qu'à défaut d'accord celle-ci pourrait se délocaliser ;

*Considéran*t la nécessité d'obtenir l'avis conforme de la CDPENAF conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le dépôt de la demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'un hangar structure métallique, toiture panneaux photovoltaïque pour le stationnement des matériaux et atelier de mécanique pour véhicule de chantier, la construction de bureaux compris locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, réfectoire) pour le personnel, et mise aux normes DNC ;
- **SOLLICITE** l'avis conforme de la CDPENAF sur cette demande ;
- **AUTORISE** le Maire à insérer la présente délibération dans le dossier de demande soumis à l'avis de la CDPENAF.

Objet : Décision modificative n°1 - FPIC

Le Maire explique aux membres présents que le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est versé différemment cette année. En effet, la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance doit effectuer un versement de 152,00€ et recevoir un virement de 6 170,00€, pour au final percevoir la somme de 6 018,00€ au titre du FPIC.

La dépense correspondante n'a pas été prévue au budget 2023, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** *:*

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

Décision modificative n°1 (manque crédits au chapitre 014) :

Fonctionnement			
Dépense	*Montant*	*Recette*	*Montant*
615221 : Bâtiments publics	-250,00€		
7392221 : FPIC	250,00 €		

Objet : Centre social la farandole - convention de partenariat 2024-2027

Le Maire présente aux membres présents la nouvelle convention de partenariat entre le Centre Social La Farandole du Donjon et les communes du territoire pour la période 2024/2027.

Cette convention a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social La Farandole dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la CAF entre la commune et le Centre Social, de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Après lecture de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens du 01/01/2024 au 31/12/2027, proposée par le Conseil d'Administration du Centre Social ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** *:*

- **APPROUVE** les termes de cette convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole du Donjon.
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 2€ par habitant. La révision de ce montant se fera uniquement par la création d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Objet : Transfert de compétences à la Communauté de communes

Le Maire explique aux membres présents que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire désire prendre la compétence « *financement du contingent du SDIS de l'Allier* » et rétrocéder la compétence « *création et gestion de plateaux multisports* » à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;

Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire ;

Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023 ;

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution ;

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier. Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, lors de sa séance en date du 30 janvier 2023, a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.

Il rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, la Communauté de communes a organisé la réalisation des travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- <u>au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,</u> le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes une évaluation des charges nulle n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **REFUSE** le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez. En effet, les charges correspondant au plateau multisports de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance sont sous-évaluées, plusieurs travaux de rénovation n'ayant toujours pas été effectués.

Objet : Convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le Département et les communes

Le Maire rappelle aux membres présents que le Département de l'Allier offre à ses communes la possibilité d'installer un ou plusieurs journaux d'information électroniques afin de mettre en valeur l'information touristique et culturelle de la commune et du Département.

Le Maire leur présente le projet de convention et leur rappelle que celle-ci a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les parties organisent l'installation et l'utilisation d'un ou plusieurs JEI destiné à diffuser une information institutionnelle et touristique départementale et communale.

Un emplacement est proposé sur la Commune. Il s'agit de la « Place de l'église », à côté de l'actuel panneau d'affichage libre. La liaison électrique est à la charge de la commune ainsi que la consommation électrique de l'appareil. Le dispositif choisi fera 2,07 m² sur un mat déporté à droite.

Il faut savoir que l'installation, l'entretien, les éventuelles réparations et la maintenance du JEI seront assurés par le Département. La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une période de 8 ans. Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'art. L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention se trouvant en annexe de la présente délibération autorisant l'implantation sur le domaine public communal et fixant les différentes conditions.

- **APPROUVE** la charte de communication ci-jointe reprenant les types de messages autorisés, le formalisme des messages et les horaires de fonctionnement (6h à 23h).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'installation et l'utilisation d'un Journal Électronique d'Information entre le Département et la Commune.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités utiles.

Questions diverses :

- *Plan local d'urbanisme intercommunal :* Réflexion à mener par les élus. Vérifier les documents transmis par le bureau d'étude (centre-bourg, hameau structurant). Réunion à Neuilly-en-Donjon le 14 novembre pour donner nos conclusions.

- *Solidarité 2024 :* Quelques travaux ou achats sont à prévoir en 2024 : Achat d'un souffleur, remplacement du tableau numérique à l'école, réfection des peintures arc en ciel à l'école et cantine, plaques pour jardin du souvenir, pneus du tracteur, clôture mitoyenne rue de l'école. Demander des devis pour la prochaine réunion.

- *Offre du Département : arbres :* Le Département de l'Allier offre l'achat d'arbres sur la commune, la mise en place sera à la charge de la commune. A voir.

- *Communauté de communes : Rapport d'activité présenté*

- *Broyeur d'accotement en commun avec le Pin* : Rouleau palpeur à changer, devis présenté de 542,87€ HT. Validé.

- *Chantier d'insertion :* Propose de créer des produits en palettes. Fournir les palettes.

- *Adressage :* Les deux permanences organisées pour permettre aux habitants de récupérer leur numéro ont bien fonctionné. Il reste quelques numéros à récupérer. Se rapprocher de la mairie.

- *Octobre rose / Vendredi 10 novembre 2023 :* Cérémonie de remerciements bénévoles et sponsors + remise du chèque à Accanthe. Un diaporama de photos sera présenté.

- *Cérémonie des vœux :* vendredi 12 janvier 2024 à 19h00

Fin de séance à 22h30